



**Diplôme d'Accès aux Études Universitaires
(D.A.E.U. option A)**

RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2018-2019

I. GÉNÉRALITÉS

Le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires option A est un diplôme national (Arrêté du 3 août 1994) qui confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès du baccalauréat. La préparation au D.A.E.U. n'a pas pour objectif de reproduire l'année de Terminale mais se propose de développer les aptitudes requises permettant d'accéder aux études post-bac, d'obtenir une promotion ou un retour à l'emploi, de passer des concours administratifs requérant le niveau baccalauréat (Niveau IV de formation).

La préparation au D.A.E.U. aide le stagiaire à :

- approfondir ses connaissances, sa culture générale, sa pratique écrite et orale de la langue française;
- consolider ses connaissances de base;
- lui apporter des compléments culturels et des outils méthodologiques.

Le cycle de préparation constitue une étape vers la première année des études post – bac. C'est une année d'orientation, d'adaptation et de remise à niveau.

L'Université Paris1 Panthéon Sorbonne propose à l'issue des tests d'entrée, une formation au D.A.E.U. qui peut aller de une à quatre années d'études, selon le profil et le choix de chaque stagiaire. Le D.A.E.U. peut également être obtenu sous forme de modules capitalisables sur plusieurs années, quatre au maximum, selon l'arrêté du 3 août 1994 qui régit le D.A.E.U.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

Le D.A.E.U. comporte des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués se déroulant au sein de TD (cours de travaux dirigés) tout au long de l'année universitaire du 15 octobre au 30 juin.

Les cours ont lieu dans les locaux du centre Pierre Mendès France, 90 rue de Tolbiac 75013 Paris ainsi qu'à l'annexe (17 rue de Tolbiac). Ils se déroulent du lundi au samedi inclus.

Les unités d'enseignement (UE)

La préparation au D.A.E.U. s'effectue en 25 semaines de cours et comporte 4 unités d'enseignements (UE) dont 3 sont obligatoires et 2 sont facultatives.

Les unités d'enseignement (UE) obligatoires

3 UE sont obligatoires :

- **UE1** : Unité d'enseignement fondamentale couplant deux matières :
 - français;
 - culture générale.

- **UE2** : Une langue vivante à choisir entre :
 - anglais;
 - espagnol.

- **UE3** : Deux matières à choisir parmi les matières optionnelles proposées :
 - histoire : connaissance du monde contemporain;
 - géographie;
 - philosophie;
 - comptabilité gestion;
 - économie, droit et management.

Chaque matière de l'UE1, de l'UE2, et de l'UE3 donne lieu à évaluation.

Les unités d'enseignement (UE) facultatives

- **UE4** : cours de soutien facultatifs en :
 - français;
 - anglais.

L'UE4 ne fait l'objet ni de partiel ni d'examen final.

Le volume horaire de chaque UE est défini dans la maquette de cours (cf tableau joint).

Volume horaire de la formation

Le D.A.E.U. se prépare en 25 semaines de cours selon plusieurs formules horaires.

Formule 1 : préparation du D.A.E.U en 1 an sans soutien (sans UE4)

Volume horaire de la formation : 250h

Matières :

- UE1 : français et culture générale
- UE2 : anglais ou espagnol
- UE3 : 2 matières optionnelle au choix

Formule 2 : préparation du D.A.E.U en un an avec un cours de soutien (UE4)

Volume horaire de la formation : 287,5 h

Matières :

- UE1 : français et culture générale
- UE2 : anglais ou espagnol
- UE3 : 2 matières optionnelle au choix
- UE4 : soutien français ou soutien anglais

Formule 3 : préparation du D.A.E.U en un an avec deux cours de soutien (UE4)

Volume horaire de la formation : 325 h

Matières :

- UE1 : français et culture générale
- UE2 : anglais ou espagnol
- UE3 : 2 matières optionnelle au choix
- UE4 : soutien français et soutien anglais

Modules capitalisables

Les modules capitalisables s'adressent aux personnes souhaitant passer le D.A.E.U sur plusieurs années ou aux redoublants ayant déjà validé certaines matières. Les stagiaires ont ainsi la possibilité durant un maximum de 4 ans de passer chaque année le nombre d'UE de leur choix. Le règlement du contrôle des connaissances s'applique de la même façon aux modules capitalisables.

Lorsqu'un candidat est amené à présenter les différentes matières sur plusieurs années (maximum 4 ans) en modules capitalisables, le jury examine les résultats dans leur globalité, et applique le principe de la compensation des notes lors de la dernière année.

III. PUBLIC CONCERNÉ

Être non bachelier.

Être âgé d'au minimum 20 ans au 1^{er} octobre de l'année de l'examen et justifier :

- Soit de deux années d'activité professionnelle ;
- Soit d'une activité ayant donné lieu à deux années de cotisation à la sécurité sociale (pour l'inscription à l'université sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation au régime général de la sécurité sociale et pour la durée correspondante : inscription au pôle emploi, service national, inscription à un dispositif de formation professionnelle, éducation d'un enfant, pratique d'une activité sportive de haut niveau, etc...)

Être âgé de 24 ans ou plus au 1^{er} octobre de l'année de l'examen, sans condition d'activité et bénéficiaire du régime de la sécurité sociale.

Pour les candidats étrangers, un permis de séjour en cours de validité est exigé.

Attention : l'inscription administrative au DAEU donne lieu à la délivrance d'une carte d'étudiant. Toutefois, l'inscription au DAEU ne confère pas le statut d'étudiant. Le candidat ne saurait donc prétendre ni à l'affiliation au régime étudiant de la sécurité sociale, ni au bénéfice des œuvres universitaires, ni aux bourses, ni au CROUS.

IV. CONDITIONS D'ACCÈS

Il n'y a pas de niveau requis demandé pour s'inscrire aux tests d'entrée du D.A.E.U.

La sélection des candidats à la préparation au D.A.E.U. s'effectue par des tests d'entrée en français et en langues étrangères. L'acte de candidature doit se faire sur l'application E-Candidats, avant le test d'entrée.

À l'issue de ces tests d'entrée, si la candidature est retenue, une autorisation d'inscription au D.A.E.U. est adressée au candidat.

L'Université Paris1 Panthéon Sorbonne se réserve le droit de saisir la commission disciplinaire en cas de non-respect des procédures administratives et des procédures d'inscription, en cas de comportement injurieux à l'égard des personnels administratifs et enseignants. La commission disciplinaire sera également saisie avant que l'inscription administrative ait eu lieu et avec demande de refus d'inscription, en cas d'irrespect vis-à-vis de l'administration.

V. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire par IP WEB.

3. La formation peut s'effectuer durant 4 années.

4. Le coût de la formation du D.A.E.U. peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées de l'université. N'ayant pas le statut étudiant, le stagiaire ne règle pas les droits universitaires.

5. Les salariés peuvent faire prendre en charge la totalité ou une partie du coût de la formation par leurs employeurs ou un organisme financeur (OPACIF, OPCA, Pôle Emploi, etc.).

VI. PRINCIPES ET MODALITÉS DU CONTRÔLE CONTINU

Le contrôle continu constitue dans les universités françaises le régime le plus courant régissant les études.

Il favorise une acquisition approfondie et progressive des connaissances.

Dans le cadre du D.A.E.U., ce contrôle s'effectue sous forme d'épreuves évaluées tout au long de l'année universitaire, pour toutes les matières (UE1 : français et culture générale, UE2 : une langue vivante ; UE3 : 2 matières optionnelles), et selon les modalités précisées ci-dessous.

La validation du D.A.E.U. nécessite l'obtention d'une moyenne générale d'au moins 10/20 pour l'ensemble des matières étudiées. Cette moyenne se calcule à partir des notes finales que le candidat obtiendra dans chaque matière.

Calcul des notes finales par matière

Pour chaque matière, le calcul des notes finales repose sur **2 notes** d'un même coefficient (coefficient 1) : **la moyenne annuelle** et **la note de l'examen terminal**.

► **La première note** correspond à la **moyenne annuelle** qu'obtient chaque candidat dans chaque matière. Cette note sur 20 points rend compte de la participation active en cours et regroupe les résultats obtenus par les candidats durant l'année. Parmi ces résultats on peut trouver, entre autres, les notes obtenues dans les travaux écrits faits à la maison, dans les devoirs faits en classe, dans des exposés oraux, dans les évaluations bilans qui auront lieu pour chaque matière en janvier et en avril et dans l'évaluation de la participation et de l'implication des candidats au sein de la formation.

► **La deuxième note** sur 20 points correspond à la note obtenue pour chaque matière aux épreuves de **l'examen terminal** prévu à la fin de l'année universitaire (mai-juin). Tous les candidats doivent obligatoirement se présenter à ces épreuves pour la validation de leur diplôme.

► **La note finale** sur 20 points obtenue pour chaque matière et comptant pour l'obtention du diplôme correspond à la **moyenne des deux notes précédentes**. Elle se calcule en additionnant la moyenne annuelle et la note de l'examen terminal et en divisant la somme obtenue par 2.

Remarque : calcul de la note finale de français / culture générale.

Ces deux matières se complètent pour ne constituer qu'une seule note aussi bien pour le contrôle continu que pour l'examen terminal. Cette note se décompose comme suit : 2/3 pour la note de français – 1/3 pour la note de Culture générale.

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale, sur 20 points, comptant pour l'obtention du D.A.E.U. s'obtient en additionnant les **notes finales** obtenues pour chacune des quatre matières (UE1 : français et culture générale, UE2 : une langue vivante ; UE3 : 2 matières optionnelles) et en divisant la somme obtenue par 4.

Pour être déclaré admis au D.A.E.U., le candidat doit obtenir une note **au moins égale à 10/20** correspondant à la moyenne générale de l'ensemble des épreuves, ce qui rend possible le principe de compensation entre les notes.

Tout candidat n'ayant pas obtenu, après délibération du jury, une note globale égale ou supérieure à la moyenne de 10/20, ne peut obtenir le D.A.E.U. Dans ce cas, le candidat dispose de 3 années

supplémentaires pour se présenter de nouveau aux différentes épreuves. Le candidat conserve le bénéfice de ses notes supérieures à la moyenne, et ne repasse que les épreuves où il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

VII. CONTRÔLE CONTINU et/ou EXAMEN TERMINAL

L'assiduité

Le contrôle continu suppose l'assiduité aux cours, la remise des travaux demandés, la participation à toutes les évaluations faites en classe ainsi qu'aux épreuves de l'examen terminal.

L'assiduité est vérifiée par la signature de la feuille d'émargement à chaque arrivée de cours. Les retards feront l'objet d'une notification.

Le candidat doit prévenir son professeur pour chacune de ses **absences** et devra lui remettre un justificatif de son absence. Pour toute hospitalisation ou arrêt maladie de plusieurs jours, le document justificatif doit être remis à la scolarité du D.A.E.U., bureau C 19 02.

L'assiduité aux cours de soutien, en français et/ou en anglais, fera l'objet d'une note, entre 0,5 et 2 points, qui sera intégrée à la moyenne annuelle de français et/ou d'anglais.

Absences

L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Ne sont admises que les absences motivées au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.). À partir de **trois absences non justifiées** auprès de leurs enseignants, ou de **retards à répétitions**, les candidats peuvent être radiés du contrôle continu. Ils prennent ainsi le risque d'être inscrits automatiquement aux épreuves de l'examen terminal.

La **présence à toutes les évaluations faites en cours est obligatoire pour le maintien dans le contrôle continu**. Sauf exception pour cause grave avec présentation de justificatifs, le candidat absent des évaluations faites en cours sera automatiquement renvoyé aux modalités de l'examen terminal (mai-juin).

Le maintien dans le contrôle continu

Pour de meilleures chances d'obtention du diplôme, il est fortement conseillé de choisir et de se maintenir dans le contrôle continu.

Le candidat qui n'obtient pas le contrôle continu dans une matière peut, néanmoins, rester en contrôle continu dans les autres matières, s'il a satisfait aux modalités du contrôle continu dans celles-ci.

Le candidat qui choisit le contrôle continu mais qui ne peut satisfaire aux modalités de celui-ci, se verra **automatiquement renvoyé à l'examen terminal qui comptera pour 100%** dans une ou plusieurs matières.

Si un candidat assidu n'obtient pas une moyenne annuelle par matière au moins égale à 10/20, le calcul de sa note finale se fera sur la base exclusive de la note à l'examen terminal.

VIII. LES MODULES CAPITALISABLES

Le règlement du contrôle des connaissances s'applique de la même façon aux modules capitalisables.

Lorsqu'un candidat est amené à présenter les différentes matières sur plusieurs années (maximum 4 ans) en modules capitalisables, le jury examine les résultats dans leur globalité, et applique le principe de la compensation des notes lors de la dernière année.

IX. NOTATION DES ÉPREUVES

(Cf tableau joint)

X. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la réussite aux épreuves écrites et orales tout au long de l'année et de fin d'année.
2. Les unités d'enseignements sont validées dès lors que le stagiaire a obtenu la moyenne de 10/20 aux modalités de contrôle des connaissances.
3. La défaillance aux épreuves écrites de fin d'année fait obstacle à la validation du diplôme.
4. Le jury souverain statue sur l'obtention du diplôme.

XI. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer le diplôme national du D.A.E.U. de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

2. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

XII. PROBLÈMES LIÉS AU COMPORTEMENT ET À LA DISCIPLINE

En demandant son admission au D.A.E.U., le stagiaire s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique qui comporte les conditions d'études et le règlement du contrôle des connaissances.

Pour tout manquement lié au comportement ou à la discipline en cours, tricherie durant les partiels et examens, chaque enseignant devra en aviser la direction du D.A.E.U.

Le candidat prend le risque de passer en commission disciplinaire organisée par les instances universitaires de Paris I, avec le risque d'une exclusion temporaire ou définitive du D.A.E.U et de l'Université Paris I.

D.A.E.U.

ÉVALUATION – NOTES

Année universitaire 2018-2019

Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (D.A.E.U.)				
Code diplôme : 20AU				
Intitulé des UE (unités d'enseignement) et des éléments pédagogiques (EP)		ÉVALUATION		
		Modalités	Note	Coefficient
Session unique				
UE 1 : Unité fondamentale				
Cours obligatoire	<i>Français</i>	écrit/oral/dossier	sur 20	1
Cours obligatoire	<i>Culture générale</i>	écrit/oral/dossier	sur 20	
UE 2 : Langues vivantes				
Cours obligatoire	<i>Anglais</i>	écrit/oral	sur 20	1
Cours obligatoire	<i>Espagnol</i>	écrit/oral	sur 20	1
UE 3 : Matières optionnelles				
Cours obligatoire	<i>Histoire - Connaissance du monde contemporain</i>	écrit/oral/dossier	sur 20	1
Cours obligatoire	<i>Géographie</i>	écrit/oral/dossier	sur 20	1
Cours obligatoire	<i>Philosophie</i>	écrit/oral/dossier	sur 20	1
Cours obligatoire	<i>Comptabilité-Gestion</i>	écrit/oral/dossier	sur 20	1
Cours obligatoire	<i>Économie Droit Management</i>	écrit/oral/dossier	sur 20	1
UE 4 : Matières facultatives				
Soutien facultatif	<i>Français</i>	écrit/oral/dossier	Non évalué	
Soutien facultatif	<i>Anglais</i>	écrit/oral/dossier	Non évalué	